



Fédération des Sociétés de tir de la Gruyère

Directive concernant les classements du tir en campagne.

1. Préambule

A plusieurs reprises, la manière d'établir les classements et palmarès du tir en campagne a été remise en question par des tireurs de la FSTG.

Le but de cette directive est d'établir des règles accessibles à tous pour améliorer la compréhension sur la manière de mettre en place ces classements et éviter ainsi toutes discussions une fois le palmarès édité.

2. Catégories du tir en campagne

Au minimum le palmarès du tir en campagne comprend cinq classements :

- Roi du tir 300m (toutes catégories confondues)
- Roi du tir 25m (toutes catégories confondues)
- Classement combiné 300m – 25m (toutes catégories confondues)
- Classement des sections 300m
- Classement des sections 25m

Des catégories secondaires peuvent être créées en fonction des effectifs de la catégorie concernée, et ceci pour les deux distances.

- Dames (toutes catégories d'âge confondues)
- Jeunes tireurs (17 à 20 ans)
- Adolescents (Moins de 17 ans)
- Vétérans (de 60 à 69 ans)
- Séniors Vétérans (70 ans et plus)

Si les effectifs fixés dans le tableau ci-après, ne sont pas atteints dans toutes les catégories du groupe, les catégories sont regroupées.

- Jeunes tireurs & Adolescents
- Vétérans & Séniors Vétérans

Si les effectifs de la catégorie dame ou des catégories regroupées ne sont pas atteints, la catégorie est supprimée.

Les effectifs pris en compte pour la création d'une catégorie sont ceux de l'année précédente afin que la recherche et la répartition des prix puissent être faites avant le tir en campagne de l'année en cours au moment de l'édition de la documentation transmise aux sociétés de tir.

Le comité peut, si nécessaire, faire des exceptions à ces valeurs de minima.

Tableau des minimas de participants par catégorie :

Catégories	Minima 300m	Minima 25m	Minima combiné
Roi du tir	Aucun	Aucun	Aucun
Dames	25	20	15
Adolescents	30	20	15
JT	30	20	15
JT & Adolescents*	40	30	25
Vétérans	30	20	Pas prévu
Séniors Vétérans	30	20	Pas prévu
Vétérans & Séniors Vétérans*	40	30	Pas prévu

* Si cette catégorie est dédoublée, il n'y a pas de classement pour le regroupement et inversement s'il y a un classement regroupé, il n'y a pas de classement séparé.

3. Classements et égalités

Les cas d'égalité sont traités selon le règlement fédéral, soit en départageant en premier lieu les tireurs par le total des points de la dernière vitesse puis par l'âge, pour les deux distances.

Si l'égalité subsiste on procède par tirage au sort.

Dans les catégories Juniors et Adolescents, c'est le tireur le plus jeune qui passe en premier, dans les autres catégories c'est le tireur le plus ancien qui passe devant.

En cas de classement où toutes les catégories sont confondues c'est d'abord le plus âgé qui passe devant.

Le classement des sociétés est établi en calculant la moyenne des points tirés de 70% des participants de chaque société. Le nombre de participants obligatoire comptant pour le calcul de la moyenne est arrondi à l'unité inférieure pour les décimales comprises entre 0 et 0.5 et à l'unité supérieure pour les décimales en-dessus de 0.5.

En cas d'égalité des sections, la société qui a le plus grand nombre de tireurs passe en premier. Si l'égalité persiste, c'est la société qui a le meilleur résultat individuel qui passe devant.

4. Prix et palmarès

Des prix sont attribués aux meilleurs tireurs de chaque catégorie active.

Ont droit à toucher un prix, les tireurs qui se sont acquittés de la finance d'inscription 300m ou 25m (tir franc). Un tireur, qui selon son rang a droit à un prix, mais qui n'a pas payé la passe concernée, sera classé mais considéré comme hors concours pour les prix. Son prix sera remis au tireur suivant.

Ceci est applicable pour toutes les catégories sauf celle des jeunes tireurs et des adolescents.

Le titre de roi du tir 300m ou 25m ainsi que la médaille fédérale spéciale remise aux rois du tir, restent acquis même si la finance d'inscription n'a pas été payée.

Les prix proviennent de donateurs et de la FSTG. Dans la mesure du possible, ils sont attribués selon les souhaits des donateurs, mais ils peuvent être attribués d'une autre manière par le comité, si la catégorie choisie ne devait pas être active.

Les classements spéciaux de la société organisatrice restent entièrement de leur responsabilité. La responsabilité de la FSTG se limite à fournir les données nécessaires et à la publication des classements.

5. Réclamation

Toutes réclamations concernant les classements sont à communiquer au comité de la FSTG directement après la remise des prix du tir en campagne et au plus tard dans les 24 heures qui suivent la clôture du tir.

Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées.

6. Dispositions finales

Les éventuels points qui ne figurent pas dans ce règlement seront traités par le comité de la FSTG en respect des autres règlements en vigueur.

7. Entrée en vigueur

Cette directive remplace et annule tous les autres documents traitants des classements et des prix au tir en campagne.

Cette directive entre en vigueur avec effet au 10.05.2018

Joël Ansermot

Frédéric Imhof

Président FSTG

Responsable du bureau des calculs

Bulle le 10 mai 2018